



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR.

*N° 2015/08*

**Objet : Budget Annexe Office de tourisme - Modification de la régie de recettes**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de modifier la régie de recettes créée pour l'Office de Tourisme.

En effet, suite au transfert de l'Office de Tourisme de la Commune de Lautrec à la CCLPA, la régie de recettes doit permettre l'encaissement de nouveaux produits qui n'étaient pas encore proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification de la régie de recette pour le budget annexe Office de Tourisme qui permettra l'encaissement de la vente de différents produits touristiques ou culturels proposés :

- \* topo-guides, brochures, livres, cartes postales, articles publicitaires (tee-shirts, porte-clés, autocollants, ...),
- \* produits alimentaires du terroir, vins et spiritueux,
- \* prestations de visites guidées,
- \* droits d'accrochage,
- \* billetterie

- dit que les espèces et chèques seront les seuls moyens de paiements acceptés,

- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 30 janvier 2015.

Raymond GARDELLE